

Aire de stationnement des gens du voyage à la Malcombe - Travaux d'aménagement - Réaffectation des subventions

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Par délibération du 25 septembre 1989, le Conseil Municipal s'est engagé sur la réalisation de travaux complémentaires d'aménagement de l'aire de stationnement des gens du voyage à la Malcombe, pour un montant de 973 706 F TTC, et a sollicité les participations financières de l'État et du CCAS.

Une subvention totale de 246 300 F a déjà été accordée par le Conseil Général par décisions en date des 11 août 1988 et 3 janvier 1989.

Il convient de rattacher ces subventions à l'opération afin de permettre la réalisation de la première tranche de travaux.

Le Conseil Municipal est invité :

1. à inscrire au budget supplémentaire de l'exercice courant, le montant des subventions qui seront accordées, dès réception des décisions attributives, en recettes au chapitre 904.9.1051/1059/79014 code service 33000 et en dépenses au chapitre 904.9.232.79014 code service 33000,

2. à transférer les crédits prévus au BP 1989 correspondant à la subvention accordée par le Département :

- en dépenses du chapitre 904.9/130.79014-30000 au chapitre 904.9.232.79014-33000
- en recettes du chapitre 904.9/1053.79014-30000 au chapitre 904.9/1053.79014-33000.

Sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les propositions du Rapporteur.